

Dossier de mariage

La première démarche à réaliser est de s'adresser au service État-civil en mairie pour vous renseigner et retirer la liste des pièces nécessaires à la constitution de votre dossier.

- Jours et horaires de célébration
- Pré-réservation de la date possible sous réserve de disponibilités et contraintes du service. Le jour et l'heure de la célébration du mariage seront rendus définitifs au dépôt du dossier complet.
- Obtenir un dossier de mariage

Présence des deux futurs époux obligatoire, munis de l'ensemble des pièces demandées.

Contact

Service d'État-civil de la mairie :
etat.civil@mairiesnlb.fr

Liens utiles

[Informations sur le site du Service public](#)